

● (1630)

En outre, monsieur le Président, le Conseil a signalé que la société Bell Canada s'était à nouveau engagée au cours des audiences publiques à continuer de louer des appareils téléphoniques pourvus d'un phonocapteur, le dispositif additionnel que favorisent les associations de malentendants. La British Columbia Telephone Company s'est engagée à continuer de fournir sur demande des combinés à amplificateurs, gratuitement aux abonnés privés et à peu de frais aux abonnés commerciaux.

Compte tenu de toutes ces observations, le Conseil a décidé de ne pas exiger que tous les appareils téléphoniques satisfassent aux normes techniques d'adaptabilité aux prothèses auditives. Ce faisant, toutefois, le Conseil a aussi encouragé le comité consultatif du programme relatif aux raccords terminaux d'explorer d'autres moyens de favoriser l'accès du service téléphonique aux malentendants.

Consécutivement à la publication de la décision Telecom 82-14 du CRTC, le Public Interest Advocacy Centre a présenté une pétition au gouverneur en conseil par laquelle il demandait que cette décision soit révisée de façon à exiger que le CRTC rende une ordonnance portant que dans les 90 jours, tous les appareils téléphoniques faisant l'objet d'une autorisation de branchement sur le réseau public soient hrendus compatibles avec les prothèses auditives. Le Centre intervient pour le compte de quatre associations représentant les handicapés auditifs—la Canadian Hearing Society, le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, le Hard of Hearing Club d'Ottawa et la Canadian Hard of Hearing Association.

Les représentants des malentendants craignent que les normes techniques homologuées par le CRTC n'obligent pas les fabricants à rendre leurs appareils compatibles avec les prothèses auditives, et ils estiment qu'il faudrait ajouter obligatoirement un élément, le phonocapteur, aux récepteurs téléphoniques pour les rendre compatibles avec certaines prothèses auditives. Également, les associations estiment que cet élément devrait être considéré comme faisant partie de l'essentiel du réseau téléphonique, son coût étant mis à la charge de tous les usagers afin de préserver l'universalité du service.

Monsieur le Président, le gouverneur en conseil va s'occuper de cette question à très brève échéance. Comme je l'ai dit au début, je suis favorable à l'idée d'ouvrir aux handicapés du Canada l'accès aux activités collectives qui font la vie canadienne. Je suis persuadé que tous les Canadiens raisonnables acceptent cette idée.

En ce qui concerne la compatibilité des téléphones et des prothèses auditives, il se fait beaucoup de travaux ici au Canada et je dirai même de par le monde. Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, organisme international chargé de mettre au point et de rédiger des recommandations de normes, pratiques et méthodes pour les télécommunications internationales, étudie actuellement la question de la définition d'une norme internationale pour le

### *Les invalides*

couplage des prothèses auditives et des appareils téléphoniques. La chose est compliquée par divers facteurs.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'observe le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), qui lit mot à mot son intervention. Je me demande s'il ne serait pas dans l'ordre qu'il fasse preuve d'un peu d'originalité, s'il est si vivement préoccupé de la question.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est tout à fait justifié d'invoquer le Règlement. Ce dernier prévoit bien en effet que tous les députés peuvent consulter des notes, mais cela ne veut pas dire lire un discours intégralement. Cela a pour but tout simplement d'encourager le débat plutôt que d'accepter des exposés tout prêts.

D'un autre côté, je comprends fort bien le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters). Il est vrai que des députés de tous les partis lisent leurs discours. Cependant, lorsque le Président est saisi de l'affaire, il lui incombe, selon moi, de rappeler aux députés qu'ils doivent, dans la mesure du possible, essayer d'éviter de lire textuellement ce qu'ils devraient dire.

**M. Masters:** Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec ce rappel au Règlement. Je n'ai pas pour habitude d'utiliser des notes. Je ne le fais qu'à de rares occasions, lorsque je présente des données techniques. Selon moi, cette question mérite certains éclaircissements d'ordre technique, afin que l'on sache ce qui se passe et ce qui nous empêche de fournir aux malentendants les phonocapteurs voulus, ces appareils qui, selon le député, devraient être obligatoires en vertu de la loi.

Je comprends fort bien le problème, comme je l'ai dit en lisant mon exposé—je concède au député que je lisais textuellement—et j'accepte que l'on essaie d'offrir ce genre de service aux malentendants. Comme d'autres députés, je connais fort bien les difficultés que rencontrent les handicapés de l'ouïe.

J'en arrive pratiquement à la même conclusion que celle qui termine le discours que j'ai lu. Cependant, je crois parfois—comme dans ce cas-là—lorsque les compétences se chevauchent, lorsque divers organismes de réglementation sont concernés, lorsqu'il s'agit d'une question relevant directement du CRTC et de toutes ces sociétés que nous réglementons par le truchement du CRTC, que l'on a respecté la lettre de la motion du député.

Je prends très au sérieux les instances du député. J'espère qu'on me pardonnera d'avoir lu mon discours, car je l'ai fait afin de bien présenter les faits et les données relatifs à cette question et de faire l'historique de la situation. J'espère également que cela a contribué—même si ça n'a peut-être pas animé le débat—à tous les députés au sujet de cette importante question, des informations complètes que nous pouvons assimiler et utiliser.